

Monsieur Dominique PAPET
Commissaire-Enquêteur
86000 POITIERS
papetdominique456@gmail.com

Département de la Vienne

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

PARC EOLIEN

sur le territoire de la commune de

MAZEROLLES (86320)



Du 12 FEVRIER 2024 au 15 MARS 2024

LE RAPPORT

S O M M A I R E

1 – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :	
1.1- PREAMBULE :	P. 4
1.2- PRINCIPE DE LÉGALITÉ :	P. 5
1.3- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :	P. 6
1.4- DILIGENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	P. 7
2 – LE PROJET DE PARC EOLIEN DE MAZEROLLES :	
2.1- LOCALISATION :	P. 9
2.2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :	P. 9
2.1- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SAS « FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES » :	P. 10
3 – ETUDE D'IMPACT :	
3.1 – IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN :	P. 11
3.2 – IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL :	P. 13
4 – ETUDE DES DANGERS :	
4.1 - ANALYSE PRELIMINAIRE DES DANGERS :	P. 20
4.2 – ANALYSE DES RISQUES – REDUCTION :	P. 21
5 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
5.1– AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	P. 23
5.2 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	P. 24
5.3 – PERMANENCES ET CONSULTATION DU PUBLIC	P. 25
5.4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	P. 25

CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE

I - LE CONTEXTE	P. 40
II - LE PROJET DE PARC EOLIEN DE MAZEROLLES	P. 40
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P. 41
IV - AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE MAZEROLLES	P. 42

ANNEXES

➤ LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE mis à disposition en mairie comportant en pièces jointes : un courrier et une pétition.

➤ LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Décision N° E230000166/86 de Mr le Président du Tribunal Administratif ;
- Arrêté N° 2023-DCPPAT/BE-242 du 19 décembre 2023 ;
- Copie du P.V. de synthèse des observations du public remis au porteur de projet ;
- Mémoire en réponse du porteur de projet ;
- Notification de tenue d'une réunion publique et son compte-rendu ;
- Extraits des registres de délibération des conseils municipaux ;

➤ LE DOSSIER « PUBLICITÉ »

- Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Annonces légales parues dans Centre Presse et la Nouvelle République le 24/01/2024 ;
- Annonces légales parues dans Centre Presse et la Nouvelle République le 14/02/2024 ;
- Carte du relevé des lieux d'implantation sur site de l'avis d'enquête publique ;
- Divers articles de presse relatifs au projet ;

Département de la Vienne

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

PARC EOLIEN

sur le territoire de la commune de

MAZEROLLES (86320)

Du 12 Février 2024 au 15 Mars 2024

LE RAPPORT

1 – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE:

1.1 - PRÉAMBULE :

La S.A.S. « Ferme Éolienne de Mazerolles », filiale à 100 % de la Société VOLKSWIND GmbH, a déposé le 23 septembre 2020 une demande d'autorisation environnementale unique portant sur le projet d'installer et d'exploiter à Mazerolles, un parc éolien composé de quatre éoliennes et un poste de livraison.

Les éoliennes sont réparties à 2,8 kilomètres au sud-ouest de Mazerolles de part et d'autre de la route départementale RD31 reliant Verrières à Gouex, dans le département de la Vienne à 28 kilomètres au sud-est de Poitiers.

Le projet est donc constitué de quatre éoliennes (E01 à E04) aux caractéristiques suivantes :

- hauteur en bout de pôle : 200 mètres ;
- longueur de pôle : 75 mètres ;
- hauteur du mât : 125 mètres.

La demande d'autorisation environnementale, après avoir fait l'objet d'un premier refus en 2020 pour des motifs de sécurité aéronautique, a finalement été déclarée recevable le 08 novembre 2023 après accord avec les autorités militaires.

Chaque éolienne – selon le modèle – affiche une puissance de 4,2 MW à 4,5 MW devant développer une puissance annuelle de 43 500 MW/h correspondant à la consommation électrique (hors chauffage) de 18 500 foyers. Cette évaluation est fondée sur un facteur de charge de 29,56 % alors que le facteur de charge moyen au niveau national est de 26,35 %;

Dans le cas où cette capacité de production serait atteinte, elle permettrait d'éviter le rejet de 13 tonnes de CO² par an.

1.2 - PRINCIPE DE LEGALITE :

Vu les dispositions des articles L511-1, L512-1 du code de l'environnement et de la rubrique 2980 annexe de l'article R511-9 du même code : « toute installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.../...comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle est supérieure à 50 mètres constitue une installation classée pour la protection de l'environnement » soumise pour exploitation à autorisation préfectorale.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'après enquête publique réalisée selon les formes prescrites au Chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement.

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 28 septembre 2020 en Préfecture de la Vienne par le représentant légal de la S.A.S. « Ferme Éolienne de Mazerolles » déclarée recevable le 08 novembre 2023 ;

Vu l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 09 août 2023 ;

Vu la décision N° 23000166/86 en date du 04 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers me désignant en qualité de commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Préfet de la Vienne a promulgué le 19 décembre 2023 l'arrêté N° 2023-DCPPAT/BE – 242 « portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société « FERME EOLIENNE DE MAZEROLLES » pour l'installation et l'exploitation à Mazerolles d'un parc éolien « Ferme Éolienne de Mazerolles », composé de 4 éoliennes et un poste de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

« Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et

des monuments sera ouverte sur la commune de MAZEROLLES pendant 33 jours consécutifs du 12 février 2024 au 15 mars 2024.

En application de l'article R515-27 du code de l'environnement les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre d'affichage de six kilomètres – Bouresse, Civaux, Gouex, Lhonnaizé, Lussac-Les-Châteaux, Mazerolles, Persac, Queaux, Saint-Laurent-de-Jourdes et Verrières, ont été appelés à donner leur avis sur le projet et à rendre les conclusions de leur délibération assorties de leur vote au plus tard, quinze jours après clôture de l'enquête publique.

1.3 - LA PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Conformément aux dispositions de l'article R123-11-1 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié par annonces légales dans deux journaux locaux du département de la Vienne – La Nouvelle République et Centre Presse – le 26/01/2024 (soit plus de 15 jours avant ouverture de l'enquête publique).

La même publication a été renouvelée dans les deux mêmes organes de presse le 14 /02/2024 (soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique).

Plus de quinze jours avant le début de l'enquête – les dix communes incluses dans le périmètre des six kilomètres défini par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ont été dotées d'un avis d'enquête publique pour affichage.

Dans le même délai prescrit, conformément à l'article R123-11-III du code de l'environnement, le responsable du projet a fait planter aux abords immédiats de la Zone d'Implantation Potentielle du projet et en bordure des principales voies de communication cernant la zone, dix panneaux supportant l'avis d'enquête publique. Une cartographie de cette implantation est annexée au dossier « publicité » joint au présent rapport.

J'ai personnellement procédé au contrôle de cet affichage réglementaire au siège des mairies concernées et aux abords du site le vendredi 26 janvier 2024.

Les dits avis d'enquête publique, affichés jusqu'à clôture de l'enquête, correspondaient au format défini à l'article 3 de l'arrêté du 09 septembre 2021.

Pour application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2023-DCPPAT/BE-242 du 19 décembre 2023, le dossier et les informations relatives à l'enquête publique ont été mis pour consultation sur le site internet de la Préfecture de la Vienne : <https://www.vienne.gouv.fr> – rubriques : « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées - Éoliennes » et tenus à disposition à la Préfecture de la Vienne : bureau de l'environnement – 7 Place Aristide Briand – 86000 POITIERS de 08H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H00, sur un poste informatique.

Les documents soumis à enquête publique ont également été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numérique.fr/eolien-mazerolles>.

Au titre des mesures de publicité préalables à l'enquête, il convient de prendre en compte plusieurs actions conduites par le porteur de projet à savoir :

- deux expositions organisées en mairie de Mazerolles les 30 octobre 2019 et 13 novembre 2019 pour présenter le projet de parc éolien à la population ;
- la distribution de flyers d'information sur le projet distribués en octobre 2019 et en septembre 2020 dans les boîtes aux lettres de la population des communes de Goux, Verrières, Bouresse et des hameaux environnants ces localités.

Comme évoqué au chapitre en suivant, une réunion publique a été organisée à l'attention du public, le jeudi 07 mars 2024 à 20H00 à la salle des fêtes de Mazerolles, selon les modalités prescrites à l'article R123-17 du code de l'environnement..

De son côté Madame la Maire de Mazerolles a fait procéder à l'insertion de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la mairie (<https://mazerolles.fr> – rubrique « actualités ») ; sur l'application de notifications en temps réel « CityKomi » ; dans le bulletin municipal 2024 « Mazerolles ».

1.4 - DILIGENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

➤ 1.4.1 - Avant ouverture de l'enquête publique :

Le mercredi 10 janvier 2024, j'ai rencontré en mairie de Mazerolles, Monsieur Guillaume CABEL, chef de projet, représentant légal de la SAS « Ferme Éolienne de Mazerolles » en présence de Madame Fabienne MAUPIN, Maire de la commune de Mazerolles.

Monsieur CABEL nous a fait une présentation du projet et nous avons échangé ensuite sur les modalités de déroulement de l'enquête publique avec Madame MAUPIN.

Lors de cet entretien préliminaire, Madame le Maire de Mazerolles nous a signifié la demande de ses administrés de pouvoir assister à une réunion publique afin d'obtenir toutes informations utiles relatives au projet. En conséquence, la date de cette réunion publique a été arrêtée au jeudi 07 mars 2024 à 20H00 à la salle des fêtes de Mazerolles. J'en ai donc informé l'autorité organisatrice (la Préfecture de la Vienne) comme prescrit à l'article R123-17 du code de l'environnement. Compte rendu du déroulement de cette réunion a également été adressé à l'issue, à l'attention de l'autorité organisatrice et du porteur de projet.

Nous nous sommes transportés ensuite sur la zone d'implantation au lieu dit « Les Pièces de La Fontaine » entre les hameaux de Chanteloup et de Fontrapé.

Ce transport sur les lieux m'a permis d'acquérir une connaissance visuelle du paysage qui se caractérise par des plaines vallonnées à vocation agricole cernées de haies arbustives.



➤ **1.4.2 - Pendant le déroulement de l'enquête publique :**

Le lundi 12 février 2024 à 09H00, je me suis présenté en mairie de Mazerolles afin de procéder à l'ouverture de l'enquête publique et d'assurer ma première permanence.

J'ai procédé au déverrouillage du registre d'enquête numérique (<https://www.registre-numerique.fr/eolien-mazerolles>) et j'ai mis à disposition du public le registre d'enquête matérialisé ainsi que le dossier soumis à enquête, l'ensemble de ces documents ayant été préalablement cotés et paraphés par mes soins .

Le respect de cette procédure m'avait permis de constater que le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale unique était régulièrement constitué des documents prescrits à l'article R181-13 du code de l'environnement, en l'espèce :

- volume 3 : lettre de demande ;
- volume 4 : étude d'impact ;
 - volume 4.1 : étude écologique ;
 - volume 4.2 : étude paysagère ;
 - volume 4.3 : étude acoustique ;
- volume 5 : étude des dangers ;
 - volume 5.1 : résumé non technique de l'étude des dangers ;
- volume 6 : cartes et plans prescrits ;
- volume 7 : dossier administratif contenant l'ensemble des accords fonciers ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse du porteur de projet ;
- l'avis des personnes publiques associées ;

Ces mêmes documents étaient consultables en version numérique sur le site du registre dématérialisé et sur le site de la Préfecture de la Vienne.

➤ **1.4.3 - Après clôture de l'enquête publique :**

Le vendredi 15 mars 2024 à 17H00, heure de clôture de l'enquête publique, présent en mairie de Mazerolles, je me suis fait remettre le registre d'enquête et les documents annexés. J'ai clos ce registre.

L'ensemble des observations portées au registre, des courriers adressés au commissaire-enquêteur et des contributions formulées sur le registre numérique ou par Mèl (clos automatiquement à la même heure) font l'objet d'un relevé et d'une analyse développés au paragraphe 5.2 du présent rapport : « *analyse des observations* ».

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le 18 mars 2024, - soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête - j'ai notifié à Monsieur Guillaume CABEL, porteur du projet, mon procès-verbal de synthèse de l'intégralité des observations et courriers parvenus en cours d'enquête à charge pour lui de m'adresser dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.



Ce mémoire en réponse m'est parvenu le 29/03/2024, dans le délai légal imparti. j'en ai pris connaissance et tenu compte afin d'argumenter mes conclusions et avis motivé.

2 - PROJET DE PARC EOLIEN DE MAZEROLLES :

2.1 - LOCALISATION :

Mazerolles est une commune à vocation rurale située à 28 kilomètres au sud-est de Poitiers. La commune est d'une superficie de 2 125 hectares pour une population de 875 habitants (2023) soit une densité de 41 habitants / km².

Mazerolles appartient à la communauté de communes de Vienne et Gartempe regroupant 55 communes. Dix communes, de très nombreux hameaux et des fermes isolées sont implantés dans le rayon des six kilomètres autour de Mazerolles.

La zone d'implantation est localisée à environ 2,8 kilomètres de Mazerolles, de part et d'autre de la route départementale RD31 dans un secteur correspondant à l'entité des « Terres de Brandes » qui ont la configuration de plaines vallonnées. Les grandes parcelles agricoles sont cernées de haies et de taillis.

La Société « Ferme Éolienne de Mazerolles » a signé des baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles où seraient implantés les éoliennes et le poste de livraison à savoir :

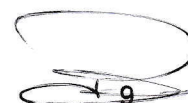
- éolienne E01 : parcelles E166 – E173 – E175 – E177 – D3 – D492 – D494 ;
- éolienne E02 : parcelle E166 ;
- éolienne E03 : parcelles E166 – E41 - E42 ;
- éolienne E04 : parcelles E166 – E92 ;
- poste de livraison : parcelle E166.

Du fait de cette implantation cadastrale, les éoliennes, le poste de livraison et les aménagements seraient situés en zone « A » du Plan Local d'Urbanisme de Mazerolles. Il n'y a pas d'incompatibilité puisque le règlement du PLU stipule que : « *dans la zone Agricole, les occupations et utilisations du sol autorisées sont limitées aux équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des services publics, collectifs ou d'intérêt général* ». (PLU adopté le 26/09/2006 modifié le 26/12/2012).

De même le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vienne (SCOT) - avec le Schéma Régional Éolien (SRE) – et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui stipule que « *l'objectif est de valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergies renouvelables* ».

2.2 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

La S.A.S « Ferme Éolienne de Mazerolles » formule une demande d'autorisation environnementale unique pour installer et exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Mazerolles (86320) au lieu dit « Les Pièces de La Fontaine ».



Ces quatre éoliennes désignées E01 – E02 – E03 – E04 – seront soit du modèle VESTAS 150 d'une puissance de 4,2 MW/h soit du modèle NORDEX 149 d'une puissance de 4,5 MW/h et reliées par réseau à un poste de livraison.

Quel que soit le modèle sélectionné, le gabarit de chaque éolienne sera sensiblement le même :

- hauteur en bout de pale : 200 mètres ;
- hauteur du mât : 125 mètres ; diamètre du mât : 4 mètres ;
- longueur de la pale : 75 mètres.

Les fondations nécessaires à l'implantation de chaque éolienne sera d'une superficie de 962 m² pour une profondeur de 4 mètres représentant un volume de 3 848 m³.

Les éoliennes seront reliées entre elles par un réseau électrique de 1,9 kilomètre les raccordant à un poste de livraison, point de jonction entre le parc éolien et le réseau. L'énergie électrique sera ensuite évacuée vers un poste source, vraisemblablement celui de Saint-Laurent-de-Jourdes, distant de 8,7 kilomètres.

L'ensemble des infrastructures (aires de montage et de retournement, emprises et accès à créer) représentera une superficie consommée de 20 988 m² (2,10 hectares) correspondant à 0,2 % de la surface agricole utile de la commune de Mazerolles et 0,098 % de la superficie globale de la même commune.

2.3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET :

La demande d'autorisation environnementale unique a été déposée par la Société « Ferme Éolienne de Mazerolles », Société par Actions Simplifiée ayant son siège à Strasbourg (67000) – N° de SIRET : 853.491.397.00016.

La S.A.S « Ferme Éolienne de Mazerolles » est une société filiale du groupe « VOLKSWIND GmbH. Volkswind GmbH est détenu quant à lui, à 100 % par le groupe suisse « AXPO ».

➤ 2.3.1 - Capacités techniques :

La S.A.S « Ferme Éolienne de Mazerolles » délègue la direction technique du parc éolien à la S.A.S « Volkswind - France » qui assume à ce titre :

- le suivi des données de télé-contrôle ;
- la gestion de tous les événements importants en relation avec l'exploitation du parc éolien ;
- l'inspection régulière des éoliennes ;
- l'exécution de petits travaux de maintenance et de réparation ;
- l'encadrement et la vérification des travaux délégués pour la maintenance préventive et curative ;
- les rencontres et les échanges avec les administrations et les contacts locaux.